

Réglementation concernant l'usage du garage à vélo
votée lors du Conseil d'administration du 30 novembre 2015 :



Les élèves peuvent venir au collège avec leur vélo. Il doit être identifié nominativement et équipé d'un système antivol même si le local est fermé à clef.

A son arrivée, l'élève se présente à pied à l'entrée spécifique pour les deux roues, à droite de l'entrée des élèves, et place son vélo. Ce garage sera fermé en même temps que le portail. Tout retardataire devra laisser le vélo à l'extérieur du garage.

De même, pour les sorties, les élèves doivent franchir la porte, qui leur est réservée, à pied et en aucun cas sur leur vélo.

Ce service rendu ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'établissement en cas de vol ou de détérioration des vélos même s'il met tout en œuvre pour assurer la surveillance : fermeture à clef du garage, caméra de surveillance...

Les élèves devront respecter ce local et son fonctionnement sous peine d'exclusion immédiate de ce service.

Enfin, je vous rappelle que vous devez veiller à ce que le vélo qu'utilise votre enfant soit en conformité avec la réglementation : freins en bon état, éclairage, ...